

VERSION : 26-03-24)

1st edition

RALLY4PASSION

HUY-NAMUR RALLYE FESTIVAL

SLOWLY SIDWAYS



*Slowly
Sideways*

INDEX

1	INTRODUCTION	4
1.1	Préambule	
1.2	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	
1.3	Longueur totale des ES et distance totale de l'itinéraire	
2	ORGANISATION	4
2.1	Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées	
2.2	Comité d'organisation	
2.3	Commissaires sportifs	
2.4	Délégués ASN	
2.5	Principaux Officiels	
2.6	Responsables et fonctions	
2.7	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	
3	PROGRAMME – ORDRE CHRONOLOGIQUE ET EMBLEMES	6
4	VÉHICULES AUTORISÉS	8
4.1	Statut	
4.2	Catégories et classes	
4.3	Conformité	
4.4	Nombre d'engagements acceptés	
5	LICENCES	9
6	PROCÉDURE D'ENGAGEMENT	10
6.1	Demande d'éligibilité	
6.2	Droits d'engagements	
6.3	Paieement	
6.4	Remboursements	
7	ASSURANCES	11
7.1	Responsabilité Civile – Circulation	
7.2	Responsabilité Civile – Organisateur	
7.3	Responsabilité Civile – Bénévoles	
7.4	Comportement en cas d'accident (Code de la route national)	
7.5	Dépannage	
7.6	Clause dérogatoire	
8	PUBLICITE ET IDENTIFICATION	13
8.1	Publicité obligatoire de l'organisateur	
8.2	Identification des véhicules participants	
8.3	Véhicules d'assistance	
9	CARBURANT	13
10	RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES	14
10.1	Procédure d'enregistrement	

- 10.2. Formulaire d'enregistrement
- 10.3. Restrictions spécifiques
- 10.4. Passages
- 10.5. Carte de contrôle des reconnaissances (voir annexe 2)

11 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

15

- 10.1. Documents requis
- 10.2. Horaire (sur convocation)

12 VERIFICATIONS TECHNIQUES (sur convocation)

16

- 12.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire
- 12.2. Points de sécurité
- 12.3. Equipements de sécurité
- 12.4. Exigences nationales particulières
- 12.5. Installation d'un système de suivi de la sécurité (SSS)
 - 12.5.1. Prise en charge / Distribution
 - 12.5.2. Restitution

13 AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT

17

- 13.1. Cérémonie de départ et ordre de départ.
- 13.2. Procédure d'arrivée.
- 13.3. Nouveau départ après abandon
- 13.4. Numéro de contact de l'équipage

14 PÉNALITÉS

18

- 14.1. Départ refusé
- 14.2. Exclusion

15 PARC D'ASSISTANCE

18

16 AUTRES POINTS

19

- 16.1. Parcours
- 16.2. Mise à température des pneus et freins
- 16.3. Vitesse
- 16.4. Heure officielle utilisée pendant le rallye

17 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

20

18 PRIX

20

- ANNEXE 1 Itinéraire
- ANNEXE 2 Programme des reconnaissances
- ANNEXE 3 Responsables des relations avec les concurrents
- ANNEXE 4 Autocollants et publicités supplémentaires
- ANNEXE 5 Parc d'assistance
- ANNEXE 6 Organisation

1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : **1^{er} RALLY 4 PASSION – HUY – NAMUR**
 Date de l'épreuve : **26 – 27 AVRIL 2024**

1.1 PREAMBULE

L'automobile Club Namur organise les 26 et 27 avril 2024 la première édition du « **RALLY 4 PASSION Huy-Namur Rallye Festival** ». Cet événement est une manifestation automobile sous forme de démonstration sur routes fermées de véhicules de compétition légendaires, réservée à une sélection d'entre eux, sans aucune notion de chronométrage ni de classement. Il est organisé en annexe de la 41^{ème} édition du « RALLYE DE WALLONIE » (épreuve entrant en ligne de compte pour le « KROON OIL Belgian Rally Championship 2024 ») et emprunte le même parcours pour les 2 boucles du samedi 27 avril 2024.

Le vendredi 26 avril 2024, un prologue dédié exclusivement au « RALLY 4 PASSION Huy-Namur Rallye Festival » est organisé en début de soirée sur la commune de Huy (section de Ben-Ahin).

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse, mais une démonstration avec comme seul objectif la nostalgie et la notion de plaisir, sans prise de risques inutiles, ni prise de temps; le but est de rouler à sa main sur des parcours de démonstration sécurisés. Deux personnes au maximum seront autorisées à bord.

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par Arrêté de police et réservés exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux véhicules de l'organisation.

Les parcours de démonstration sur routes fermées seront reliés par des parcours de liaison sur routes ouvertes et soumises au respect du Code de la route.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur, ou les Commissaires Sportifs et diffusés via l'application « Sportity » (voir Art. 2.8 ci-dessous).

Les différents documents seront rédigés en français, néerlandais et anglais.
 En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2 LONGUEUR DES EPREUVES SPECIALES ET REVÊTEMENT DE LA ROUTE

	ASPHALTE	GRAVIER	TOTAL
ETAPE 1	22.62 km	0.260 km	22.88 km
ETAPE 2	83.44 km	0.600 km	84.04 km

1.3 LONGUEUR TOTALE DES ES ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINÉRAIRE

	ES	SECT	KM/ES	LIAISON	TOTAL	%
ETAPE 1	2	2	22.88 km	72.91 km	95,79 km	23.88
ETAPE 2	8	2	84.04 km	220.95 km	304.99 km	27.50
TOTAL	10	4	106.92 km	293.86 km	400.78 km	26.67

2 ORGANISATION

2.1 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNÉES (bureau permanent)

Organisateur : AUTOMOBILE CLUB NAMUR (asbl)
 Représentant : Etienne Lerson
 Avenue du Château de Beez - 46

5000 NAMUR
Tél. : +32 (0) 479 97 28 71
E-mail : passion@r4p.be Website: www.r4p.be

2.2 COMITÉ D'ORGANISATION

FONCTIONS	NOMS
PRESIDENT	LERSON Etienne
VICE - PRESIDENTS	BEAUME Richard – PIRAPREZ David
SECRETAIRE	KELNER Annie
TRESORIER	MOLITOR Jean Louis
MEMBRES	BELOT Christian – DEBATY Eric – DEMONTE Philippe GILSOUL Jean Gabriel – LERSON Luc – LIEGEOIS Jules MAZUIN Thibaud – NEUVILLE Pierre – PLOMTEUX Vincent

2.3 COMMISSAIRES SPORTIFS DE L'EPREUVE

FONCTIONS	NOMS
Président	KOHL Colin
Membres	LASURE Andy PEETERS Ludo

2.4 DELEGUES ASN

FONCTIONS	NOMS
RACB – Rally Safety Delegate	Mr. PENASSE Alain
RACB – Rally Manager	Mr. DUPAN Anton
RACB – Homologation Delegate	Mr. LAUWERS Michel Mr. PETIT Henri

2.5 PRINCIPAUX OFFICIELS

FONCTIONS	NOMS	LIC
Directeur de l'organisation	Mr. FRERE Julien	
Directeur de Course	Mr. LIEGEOIS Jules	Wal-Off/
Directeur de la Sécurité	Mr. LERSON Luc	Wal-Off/
Directeur de la Sécurité - adjoint	Mr. LHONNAY Stéphane	
Responsable du contrôle technique	Mr. BARTSOEN Boudewjin	
Secrétaire du rallye	Mr. DEMUYLDER Nick	
Médecin chef : (inami : 19788295900)	Mr. LEFRANCQ Ludovic (Docteur)	
Chargés des relations avec les Concurrents	Mr. CIGLIA Joackim	
Responsable Presse -Media	Mr. MARIQUE Vincent	
Responsable environnement	Mr. DUMONT Julien	
Responsable environnement - Adjoint	Mr. DUCROT Amaury	

2.6 RESPONSABLES ET FONCTIONS

FONCTIONS	NOMS	LIC
Voiture de sécurité (000)	Mr. SCHUERMANS Raphaël	Wal-Off/
Voiture de sécurité (00)	Mr. DEBATY Eric	Wal-Off/
Voiture de sécurité (0)	Mr. DE JESUS Richard	Wal-Off/
Responsable Epreuve Spéciale	Mr. CIGLIA Joackim (Ben-Ahin)	Wal-Off/
	Mr. BEAUME Lionnel	Wal-Off/
	Mr. DEMONTE Loic	Wal-Off/

Responsable Epreuve Spéciale / Equipe Sécurité	Me. DUBUISSON Angeline	Wal-Off/
	Mr. DUCROT André	Wal-Off/
	Mr. LERSON Sébastien	Wal-Off/
	Mr. BORLEZ Robert	3293
	Mr. DEMARCHE Christophe	1393
	Mr. DELEERSNIJDERS J-Pierre	
	Mr. JOGNIAUX Luc	
	Mr. MODAVE Louis	2762

2.7 EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES :

Nom : 1^{er} RALLY 4 PASSION Huy-Namur Rallye Festival 2024
 Adresse : RALLYE OFFICE : CFR/BOUGE – Chaussée de Louvain,512 – 5004 BOUGE
ACCES : RUE HEBAR – PARKING P+R (Lidl)
 Tél. : +32(0) 479 97 8 71
 E-Mail : passion@r4p.be

❖ PC DU RALLYE OPERATIONNEL :

- Jeudi 25 avril 2024 (09h00-20h00)
- Vendredi 26 avril 2024 (08h00-21h00)
- Samedi 27 avril 2024 (07h30-24h00)

❖ PARC D'ASSISTANCE OPERATIONNEL

- Jeudi 25 avril 2024 (19h00-22h00)
- Vendredi 26 avril 2024 (09h00-22h00)
- Samedi 27 avril 2024 (07h00-22h00)

BEEZ

Adresse local AUTOMOBILE CLUB NAMUR À partir du lundi 01/04/2024 (10h00)
 Avenue du Château de Beez – 46 / 5000 BEEZ - NAMUR au mercredi 24/04/2024 (20h00)

HUY

MY Vintage Uniquement le jeudi 25/04/2024
 Chaussée d'Andenne – 18a / 4500 GIVES

BOUGE

Adresse du PC RALLYE DE WALLONIE / CFR BOUGE A partir du jeudi 26/04/2024 (16h00)
 Chaussée de Louvain – 510 / 5004 BOUGE au dimanche 28/04/2023 (19h30)

❖ TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE VIRTUEL **TOAV** www.r4p.be

❖ SPORTITY app : **R4P24**

3 PROGRAMME PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE ET PAR EMBLEMES

DATES - HRES	ACTIVITES	EMPLACEMENTS
26/01/2024 12h00	VENDREDI Ouverture des demandes d'éligibilité	https://r4p.be/rally-4-passion
19/02/2024 18h00	MERCREDI Publication du règlement particulier	www.r4p.be – Sportity : R4P24
31/03/2024 23h59	LUNDI Date de clôture des engagements à tarif réduit	www.r4p.be (via plate-forme R4CE)
15/04/2024 12h00	LUNDI Date de clôture des engagements	www.r4p.be (via plate-forme R4CE)
19/04/2024	VENDREDI	

20h00	Publication de la liste des participants avec numéros	www.r4p.be – Sportity : R4P24
20/04/2024	SAMEDI	
08h30 - 13h00 14h00 - 17h00	Vérifications administratives Distribution du Road-book - carte du parcours Enregistrement des reconnaissances Distribution du matériel et des documents	QG RALLYE / (CFR BOUGE) Chaussée de Louvain - 510 5004 BOUGE (Voir le plan sur le site du rallye)
09h00	JOUR – 1 : Début des reconnaissances	Itinéraire
22h00	JOUR – 1 : Fin des reconnaissances	Itinéraire
21/04/2024	DIMANCHE	
10h00-12h00	Vérifications administratives Distribution du Road-book - carte du Rallye Enregistrement des reconnaissances Ramassage du matériel et des documents	QG RALLYE / (CFR BOUGE) Chaussée de Louvain - 510 5004 BOUGE (Voir le plan sur le site du rallye)
09h30	JOUR – 2 : Début des reconnaissances	Itinéraire
20h00	JOUR – 2 : Fin des reconnaissances	Itinéraire
12h30	Date finale pour demande spécifique pour le parc d'assistance	www.r4p.be (via plate-forme RACE)
23/04/2024	MARDI	
20h00	Publication des horaires des contrôles Administratifs- Techniques	www.r4p.be – Sportity : R4P24
25/04/2024	JEUDI	
09h00-20h00	Vérifications administratives Distribution du Road-book - carte du Rallye Enregistrement des reconnaissances Ramassage du matériel et des documents	MY VINTAGE Chaussée d'Andenne – 18a 4500 GIVES
09h00	JOUR – 1 : Début des reconnaissances	Itinéraire
20h00	JOUR – 1 : Fin des reconnaissances	Itinéraire
26/04/2024	VENDREDI	
07h30	Ouverture du Parc d'assistance	AVENUE G BOVESSE / JAMBES
07h30-12h00	Ouverture du PC Rallye Vérifications administratives Distribution du Road-book - carte du Rallye Enregistrement des reconnaissances Ramassage du matériel et des documents	QG RALLYE / (CFR BOUGE) Chaussée de Louvain - 510 5004 BOUGE (Voir le plan sur le site du rallye)
08h00	JOUR – 2 : Début des reconnaissances	Itinéraire
12h00	JOUR – 2 : Fin des reconnaissances	Itinéraire
10h00	Ouverture du centre media et accréditations	Centre de Presse-QG Rallye / (CFR BOUGE)
10h00-14h45 SUR CONVOCATION	Vérifications techniques. Installation du système de suivi TRIPY	Chapiteau-Podium-Jambes
15h00 - 16h00	Photo souvenir	Château de Dave Rue du Château – 52 5100 DAVE
17h00	Publication de la liste des voitures admises au départ	www.r4p.be – Sportity : R4P24
16h30 – 17h30	Séance de dédicaces (sur invitation)	Chapiteau-Podium-Jambes
17h52	Départ du rallye ETAPE -1 pour la première voiture	Itinéraire
21h00	Arrivée ETAPE -1 pour la première voiture	Itinéraire
22h30	Publication de la liste de départ ETAPE 2	www.r4p.be – Sportity : R4P24
23h00	Fermeture du PC-RALLYE	QG Rallye / (CFR BOUGE)
23h00	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre Presse – Medias / (CFR BOUGE)
27/04/2024	SAMEDI	
07h30	Ouverture du centre media et accréditations	Centre Presse – Medias / (CFR BOUGE)
07h30	Ouverture du PC rallye	QG rallye / CFR bouge
10h36	Départ du rallye ETAPE -2 pour la première voiture	Itinéraire

Pour les équipages belges et/ou les étrangers le désirant

Uniquement pour les étrangers et/ou ceux qui n'ont pu reconnaître le 20-21/04

18h02	Arrivée ETAPE -2 pour la première voiture	Itinéraire
19h30	Repas de clôture	Salle du Vieux-Charbonnage Rue Emile Vandervelde - 67 4500 GIVES
23h30	Fermeture du PC-RALLYE	QG Rallye / (CFR BOUGE)
23h30	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre Presse – Medias / (CFR BOUGE)

4 VÉHICULES AUTORISÉS

4.1 STATUT

Sont éligibles les voitures originales ou répliques ayant écrit l'histoire des rallyes internationaux et produites avant le 31/12/2021. Un Comité de sélection validera l'éligibilité des véhicules en fonction de leur intérêt et de leur conformité historique. Il les qualifiera avec les statuts suivants :

- **ORIGINAL** : voitures de rallye historiques originales.
- **RÉPLIQUES** : voitures de rallye historiques identiques aux originales.
- **HISTORIQUE** : voitures de rallye présentant un intérêt historique particulier mais ne correspondant pas à un modèle original. Ces voitures doivent être retenues par le Comité de sélection.

Les voitures des groupes « Rally1 », « Rally2 », « Rally3 », « Rally4 », « Rally5 » et « R-GT (sauf exception) » ne sont pas admises.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un engagement si le véhicule ne satisfait pas à l'esprit du Festival.

4.2 CATÉGORIES

Les véhicules admis sont répartis selon la classification suivante :

CATÉGORIES	CLASSES
CAT. 1 : « CLASSIC » ≤ 1970	Touring
	GT
	Sport Cars
CAT. 2 : « Gr. 1-2-3-4-5-6 »	Groupe 1
	Groupe 2
	Groupe 3
	Groupe 4
	Groupe 5
	Groupe 6
CAT. 3 : « Gr. B »	Gr.B RWD
	Gr.B FWD
	Gr.B 4WD

CAT. 4 : « Gr. A / Gr.N »	RWD
	FWD
	4WD
CAT. 5 : « ATMO »	S1600
	S2000
	Kit-Car ≤ 1600cc
	Kit-Car ≤ 2000cc
CAT. 6 : « WRC »	WRC 2.0T
	WRC 1.6T
	WRC '17

4.3 CONFORMITÉ

Les véhicules devront être assurés et être conformes aux règles du Code de la route. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'infraction.

4.4 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTÉS

Le nombre d'engagements acceptés au « Rally 4 Passion » est limité à **50 véhicules**. Si le nombre de concurrents maximal acceptés dans le « Rallye de Wallonie » n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans le « Rally 4 Passion » pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé de 150 participants totaux (BRC Division 1, BRC Division 2, VHRS et « Rally 4 Passion »).

5 LICENCES

La manifestation étant organisée sous la tutelle de la fédération nationale belge de sport automobile « Royal Automobile Club Belgium » (RACB), les membres d'équipage des voitures devront être en possession d'une **licence nationale de type « rallye »**.

NB : Le RACB propose une licence annuelle « Rally Demo Pass » qui ne requiert aucune expérience en compétition. Cette licence existe aussi sous forme « One Event Rally Demo Pass » et peut donc être acquise, à moindre frais (70 euros), pour participer uniquement au « RALLY 4 Passion Huy-Namur Rallye Festival ».

Pour plus de renseignements : https://www.racb.com/obtenir_sa_licence-792.html

La manifestation est également ouverte aux licenciés étrangers porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale » à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement.

Une autorisation permanente de l'ASN figurant sur la licence est acceptable également. Ces participants étrangers seront alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

NB : Les participants étrangers qui ne disposeraient d'aucune licence peuvent aussi acquérir la licence RACB « One Event Rally Demo Pass » relative aux épreuves de démonstration/Festival.

6 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

6.1 DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ

AVANT de s'engager, le participant devra soumettre une demande d'éligibilité de sa voiture sur le site Internet de la manifestation dans la rubrique « CONCURRENTS » en vue de l'admission de celle-ci.

DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ :

<https://r4p.be/inscription-rallyes> ou par mail : passion@r4p.be

Il sera informé en retour de l'éligibilité ou non de sa voiture ainsi que de la catégorie dans laquelle son véhicule sera admis.

Après confirmation de l'éligibilité, l'organisateur lui fera parvenir un lien vers un formulaire d'engagement en ligne qui sera à remplir accompagné du montant correspondant aux droits d'engagement et si possible, des différents documents requis.

6.2 DROITS D'ENGAGEMENT :

Le montant total des droits d'engagement à verser sur le compte du rallye est de :

❖ TARIF MINORÉ JUSQU'AU : 31/03/24 (23h59)

TARIF JUSQU'AU		
	31/03/2024	700 €

❖ TARIF NORMAL (À PARTIR DU 16/03)

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi

TARIF APRÈS LE		
	01/04/2024	800 €

Composition du « forfait engagement »

DESCRIPTION	ENGAGEMENT
Surface de service (voir annexe 5)	En accord avec les organisateurs
Laissez Passer	QUANTITÉ
Plaque : Truck	1
Plaque : Service	1
Badge : Refueling area	1
Panneau de reconnaissances / sticker	1
Road-book / set	1
Carte générale du parcours	1
N° de portière et publicités obligatoires / sets	1
TRIPY au prix de 60 €	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit **COMMUNIQUER** les dimensions exactes souhaitées de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription (www.r4p.be via la plate-forme R4CE) (Service parc), avant **DIMANCHE 21/04/24 (12h30)**.

Composition des différents forfaits "Engagement"

Zone/ SERVICE (*)	Extra – Plaque SERVICE	150 €
Zone/ AUXILIARY	Extra – Plaque AUXILIARY	100 €
	Extra – Plaque VIP	100 €
(*) uniquement (2) plaques SERVICE (à commander avec votre emplacement)		

6.3 PAIEMENT

INFORMATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU PAIEMENT

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de R4P SRL

- Référence bancaire de l'organisateur

Bénéficiaire: R4P SRL
Banque: NAGELMACKERS
Code IBAN: BE49 1325 5104 0671
Code BIC: BNAGBEBB

- **Communication :** Une communication structurée sera automatiquement générée via l'application [R4CE](#), merci de la reprendre dans votre communication bancaire.

Nous vous prions d'utiliser les numéros IBAN et SWIFT/BIC pour les paiements venant de l'étranger.
Le concurrent doit prendre en charge tous les frais bancaires

6.4 REMBOURSEMENTS

REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT :

Seule la déclaration par écrit du forfait de l'équipage sera acceptée par l'organisateur et sera prise en considération pour le remboursement des droits d'engagement.

Conditions :

Déclaration uniquement via le document officiel (voir le site : www.r4p.be) - forfait (TOAV ou via Sportity : R4P24).

La déclaration écrite du forfait de l'équipage devra parvenir uniquement par mail. (passion@r4p.be) -forfait

- Cette déclaration comprendra :
 - ✓ Le justificatif du forfait
 - ✓ Toutes les informations nécessaires pour le remboursement
- Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

7 ASSURANCES

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.
En vigueur pour le rallye

L'organisateur a contracté une assurance de Responsabilité Civile Véhicule, en conformité avec l'Art.21 du RS BRC 2024, le chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 Novembre 1989 – Art.8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant la séance d'essai libre, la course et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

7.1 RESPONSABILITE CIVILE « CIRCULATION »

Limites de couverture :

- **Domage corporel :** illimité par sinistre
- **Dommages matériels :** 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

7.2 RESPONSABILITE CIVILE « ORGANISATION »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisation » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture :

- **Domage corporel / matériel:** 5.000.000 € par sinistre /indexé
- **Franchise pour les dommages matériels :** 125 € par sinistre / indexé
- **Protection Juridique :** 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres de la Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

7.3 RESPONSABILITE CIVILE « BENEVOLES »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- **Domage corporel :** 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- **Dommages matériels :** 619.733,81 € par sinistre (indexé)

7.4 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra obligatoirement (obligation légale) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une peine d'amende de € 500 est due.

En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road-book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge.

Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

7.5 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

7.6 CLAUSE DEROGATOIRE

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents.

Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

8 PUBLICITE ET IDENTIFICATION

Voir Annexe 4 de ce règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires »

8.1 PUBLICITE OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR (voir plan ou additif)

- Plaque de rallye : **« RALLY 4 PASSION - HUY NAMUR RALLYE FESTIVAL »**
- Numéro de compétition : **PIRAGRI + « RALLY 4 PASSION »**

Les précisions quant aux autres publicités obligatoires seront divulguées ultérieurement par voie d'additif (via le TOAV – www.r4p.be + SPORTITY : R4P24)

8.2 IDENTIFICATION DES VEHICULES PARTICIPANTS (voir plan ou additif)

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques.

Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant.

Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre.

Il n'est pas permis de couper le panneau.

8.2 VEHICULES D'ASSISTANCE

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

9 CARBURANT

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement. Le ravitaillement en carburant est rigoureusement interdit dans la zone de service, sous peine d'exclusion.

Il y aura deux zones de ravitaillement (voir le road-book).

Pour les véhicules qui utiliseraient un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition, le ravitaillement peut se faire dans les stations-services indiquées dans le road-book :

- STATION SERVICE

LUKOIL ou Q8

Adresse : avenue Prince de Liège / 5100-JAMBES

ESSO (N4)

Rue Sanseau – 1 / 5590-CINEY

Pour les véhicules qui utiliseraient du carburant « spécial », celui-ci sera uniquement disponible dans la zone de refueling « Gutts » :

- REFUELING ZONE GUTTS

Adresse : Parc Enhaive

L'accès ne sera autorisé qu'à (1) membre de l'assistance muni du badge (REFUELING ZONE)

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement

- Samedi 27 AVRIL 2024 (07h30 – 20h00)

En cas d'utilisation de ce carburant spécial, il vous est demandé de prendre préalablement contact avec l'organisateur :

Tél. : +32(0) 479 97 28 71

E-Mail : passion@r4p.be

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation de tout carburant.

10 RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier. Les reconnaissances ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées.

10.1 PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des road-books.

Lieu: **AUTOMOBILE CLUB NAMUR – QG RALLYE / CFR BOUGE**
CHAUSSÉE DE LOUVAIN – 510 / 5004 BOUGE
ACCES : RUE HEBAR – PARKING P+R (Lidl)

Dates pour les participants belges : Samedi 20 AVRIL 2024 (08h30-13h00) – (14h00-17h00)
Dimanche 21 AVRIL 2024 (10h00-12h00)

Dates pour les participants étrangers :

Jeudi 25 AVRIL 2024 (09h30-20h00)

!!! Attention : Pour le jeudi 25 avril 2024, l'enregistrement s'effectue exceptionnellement de 09h30 à 12h00 au local de l'Automobile Club Namur (Avenue du Château de Beez, 46 – 5000 BEEZ) puis de 16h00 à 19h00 au QG Rallye

Vendredi 26 AVRIL (08h00-12h00)

10.2 FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE RECONNAISSANCE

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le site (voir : www.r4p.be – Reconnaissances) (TOAV ou via Sportity : R4P24)

Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré lors de la distribution des road-books. (20-21 ou 25-26/04/2024)

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit avvertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement.

L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

10.3 RESTRICTIONS SPECIFIQUES

Lors des reconnaissances, le Code de la route doit être respecté, notamment les limitations de vitesse.

Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic normal pendant les reconnaissances.

L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le road-book et le long du parcours.

Tout excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de Course.

Les reconnaissances ne peuvent avoir lieu que :

- Samedi 20 AVRIL 2024 (09h00 à 22h00) (pour les participants belges)

- | | | |
|-------------------|----------------------|--|
| ➤ Dimanche | 21 AVRIL 2024 | (09h30 à 20h00) (pour les participants belges) |
| ➤ Jeudi | 25 AVRIL 2024 | (09h00 à 20h00) (pour les participants étrangers) |
| ➤ Vendredi | 26 AVRIL 2024 | (08h00 à 12h00) (pour les participants étrangers) |

PARTICULARITÉS :

- **Dérogations** uniquement avec accord écrit de l'organisation.

Toute infraction et/ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste entraînera une pénalité financière de **250 €** qui devra être versée avant le départ du rallye.

10.4 PASSAGES

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 3 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2.

Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la route.

Des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10.5 CARTE DE CONTROLE DES RECONNAISSANCES – (Voir annexe : 2)

STICKER - RECONNAISSANCES AUTORISEES

Le non-respect de ces consignes entraînera une amende de 250 €

AUCUN VEHICULE MUNI DE CE SIGNE DISTINCTIF N'AURA ACCES A LA ZONE DE SERVICE / BOVESSE

11 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de sa concordance avec le dossier d'inscription.

11.1 DOCUMENTS REQUIS

Idéalement, une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement, faite obligatoirement sur le site de l'organisateur (www.r4p.be via la plate-forme [R4CE](#)).

A tout le moins, lors des vérifications administratives, les membres de l'équipage devront être en mesure de présenter les documents suivants :

- ✓ Licence pour pilote et copilote ;
- ✓ Carte d'identité ou passeport pilote et copilote ;
- ✓ Permis de Conduire valide Pilote et Copilote (les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'EU) ;
- ✓ Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire) ;
- ✓ Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique) ;
- ✓ Certificat d'immatriculation de la voiture ;
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes ;
- ✓ Un numéro de portable TEAM (assistance) : voir fiche ;

11.2 HORAIRE : selon l'heure de convocation qui sera communiquée aux participants via le TOAV - www.r4p.be + SPORTITY (R4P24)

Lieu: AUTOMOBILE CLUB NAMUR – QG RALLYE / CFR BOUGE
CHAUSSÉE DE LOUVAIN – 510 / 5004 BOUGE
ACCES : RUE HEBAR – PARKING P+R (Lidl)

Dates

Vendredi

26 AVRIL

(07h30-12h00)

12 VERIFICATIONS TECHNIQUES (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team.

Chaque véhicule devra être présenté aux vérifications techniques selon l'heure de convocation qui sera communiquée aux participants via le TOAV – www.r4p.be + SPORTITY : R4P24)

12.1 EMPLACEMENT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES ET HORAIRE

Lieu : TBC (précisé ultérieurement via le TOAV – www.r4p.be + SPORTITY (R4P24)

Date et Horaire : vendredi 26 AVRIL 2024 (10h00 / 15h30)

12.2 POINTS DE SÉCURITÉ

Les organisateurs effectueront des vérifications portant sur les points de sécurité suivants :

- ✓ Vérification des pneumatiques qui doivent être en bon état. Les pneus slicks sont interdits.
- ✓ Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- ✓ Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la route.
- ✓ Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

12.3 EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Outre les points mentionnés à l'article 12.2, les organisateurs effectueront des vérifications portant sur les équipements de sécurité suivants, qui devront correspondre aux normes de la catégorie :

- Arceau de sécurité :

Un arceau de sécurité garantissant une protection en cas de choc et de renversement est demandé. Les véhicules originaux équipés d'origine d'un arceau devront au minimum répondre aux spécificités de l'époque.

- Sièges et Fixation des sièges :

Les fixations des sièges doivent être solides et conformes aux normes. Ces fixations seront vérifiées lors des contrôles techniques.

Les baquets peuvent être ceux d'époque mais ils doivent être dans un état convenable.

- Ceintures de sécurité :

Des ceintures homologuées FIA 6 points sont recommandées. Le système de ceinture de sécurité doit être adapté au concept des sièges baquets.

Les fixations des ceintures de sécurité doivent être boulonnées et non soudées.

- Extincteurs :

Le véhicule doit être équipé d'un extincteur d'au moins 2 kg. Il doit être solidement fixé et accessible aux conducteur et navigateur. La date du dernier contrôle ne doit pas dépasser 2 ans.

- Batterie :

Les bornes de batterie doivent être protégées contre le risque de court-circuit par un recouvrement adéquat des pôles.

- Casque et cagoule :

Conducteur et navigateur devront obligatoirement porter un casque durant les parcours sur routes fermées. Le port d'un casque ainsi que celui d'une cagoule ignifugée conformes aux normes FIA est fortement recommandé. Le système de retenue du cou et de la tête (p.ex. Hans®) est recommandé.

A minima, le casque utilisé devra être homologué CE auto ou moto.

- Vêtements :

Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires pour les occupants du véhicule. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matière synthétiques prohibés). Les combinaisons ignifugées, ainsi que les sous-vêtements, chaussures ou gants conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.

12.4 EXIGENCES NATIONALES PARTICULIERES

Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;

Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen

Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment.

Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

12.5. INSTALLATION DE SYSTÈME DE SUIVI DE SECURITE : (SSS)

12.5.1 PRISE EN CHARGE / DISTRIBUTION

TOUTES LES VOITURES DOIVENT ETRE EQUIPEES D'UN SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE (TRIPY) FOURNI PAR L'ORGANISATEUR.

Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable en cas de retour dans le délai de temps prévu et non endommagé.

La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif (via le TOAV – www.r4p.be + SPORTITY : R4P24). L'appareil devra être installé par l'équipage dans chaque véhicule selon les documents transmis.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

12.5.2 RESTITUTION

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit retourner le kit complet SSS au **(QG Rallye/CFR BOUGE)** pendant les heures d'ouverture.

13 **AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT**

13.1 CÉRÉMONIE DE DÉPART ET ORDRE DE DEPART :

Le départ ne sera autorisé qu'aux véhicules ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques.

Une cérémonie de départ sous le chapiteau est prévue le Vendredi 26 avril à partir de 17h30, Place de Wallonie à Jambes. Les précisions seront divulguées ultérieurement par voie d'additif (via le TOAV – www.r4p.be + SPORTITY : R4P24)

Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle de 1 minute. Cet intervalle pourra toutefois être modifié par la Direction de Course.

13.2 PROCEDURE D'ARRIVEE

Après la dernière étape spéciale (SS 10 WARTET), tous les équipages se rendront au parc fermé final situé près de la salle du « Vieux Charbonnage » de Gives, où est prévu un repas de clôture, en respectant scrupuleusement l'itinéraire prévu dans le road-book et exclusivement réservé aux participants du « RALLY 4 PASSION Huy-Namur Rallye Festival ».

Adresse : Salle du « Vieux-Charbonnage »
Rue Emile Vandervelde, 67
4500 Gives

Les précisions seront divulguées ultérieurement par voie d'additif (via le TOAV – www.r4p.be + SPORTITY : R4P24)

13.3 NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Un équipage qui n'a pas terminé une section peut repartir au début de la section suivante à la discrétion du Directeur de Course. Les numéros de téléphone sont dans le road-book.

Lorsque la voiture et l'équipage sont disponibles, ils se présentent au CH de départ de la prochaine section. La Direction de Course leur aura communiqué une nouvelle heure de départ et la Direction de Course aura confirmé également au responsable du contrôle horaire. Si le temps utilisé est plus que la durée de la section suivante, le Directeur de Course pourra autoriser le nouveau départ à une autre section.

13.4. NUMERO DE CONTACT DE L'EQUIPAGE

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale.

Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (service) devra être également déclaré.

14 PÉNALITÉS

14.1 DÉPART REFUSÉ

Le départ pourra être refusé par l'organisateur en cas de :

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve ;
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante ;
- Non-paiement de l'engagement ;
- Retard de présentation non justifié supérieur à 15 minutes au départ de chaque étape ou à chaque parcours de démonstration.

14.2 EXCLUSION

L'exclusion de la manifestation pourra être prononcée par l'organisateur en cas de :

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive ;
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, les autres participants, le public ou les autorités ;
- Blocage intentionnel du passage des autres participants ;
- Falsification de documents de contrôle ;
- Non-respect de la signalisation, des injonctions du Directeur de Course ou des signaux présentés par les commissaires de sécurité (drapeaux rouges...) ;
- Rapport d'infraction des autorités.

15 PARC D'ASSISTANCE

- Parc d'assistance :

Le Parc d'assistance sera situé à JAMBES (voir : annexe 5 du présent règlement)

- Avenue Gouverneur Bovesse
- Place Joséphine Charlotte
- Rue de la Croix Rouge
- Rue van Opré

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait sur :

(www.r4p.be via la plate-forme [R4CE](#)) avant le 21/04/2024 (12h30)

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire (+ parc de nuit/ ENHAIVE)

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires.

La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le Directeur de Course.

L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit.

- **Parc de Nuit**

ENVIRONNEMENT

A la demande du SPW, nous vous demandons de bien vouloir renseigner sur ce document le nom et le numéro de mobile du responsable de votre véhicule et l'apposer à l'intérieur de la voiture, derrière la vitre avant, afin que le responsable de la sécurité puisse vous contacter tout de suite en cas de fuite d'huile ou d'essence. Si ce document n'est pas mis à la bonne place et que vous ne répondez pas à l'appel de la sécurité, vous devrez subir les frais de mise en place du matériel de sécurité prévu à cet effet.

OBLIGATION DE PLACER UNE BACHE EN DESSOUS DE VOTRE VEHICULE

16 AUTRES POINTS

16.1 PARCOURS

Le tracé de démonstration est un parcours de rallye, aussi les pilotes doivent s'assurer que leurs voitures sont appropriées pour ces tracés lors des reconnaissances. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de tout dommage sur la voiture en raison du tracé ou de l'état de la route. Les participants se doivent d'avoir un comportement responsable et exemplaire sur tous les parcours de liaison et notamment respecter le Code de la route et ses limitations de vitesse.

16.2 MISE À TEMPÉRATURE DES PNEUS ET FREINS

Pour des raisons de sécurité publique, sur les parcours de liaison, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Des zones seront prévues aux accès proches des épreuves spéciales pour la mise à température.

Toute infraction sera immédiatement rapportée aux Commissaires Sportifs.

Les Juges de Faits seront désignés pour vérifier le respect de toutes les règles.

16.3 VITESSE

Des Juges de Fait seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance.

Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le parc d'assistance et (5 km/h) dans la zone de ravitaillement.

Toute infraction entraînera un rapport par les Commissaires Sportifs

16.4 HEURE OFFICIELLE UTILISÉE PENDANT LE RALLYE

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio Frankfort).

FR : 07805-1300 - NL : 07805-1200

17 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

FONCTIONS	COULEURS	ECRITURES	
Chargé des Relations Concurrents (CRC)	Rouge - Jaune	CRO	BLANC
Chef de Poste	Bleu - clair	POST CHIEF	NOIR
Contrôle horaire	Bleu - foncé	TIME CONTROL	BLANC
Starter	Vert	STARTER	BLANC
Responsable d'E.S.	Rouge	STAGE COMMANDER	BLANC
Commissaire de Sécurité	Orange	SAFETY MARSCHAL	NOIR
Radio	Jaune	RADIO	NOIR
Docteur et Paramédicaux	Blanc	MEDICAL	ROUGE

18 PRIX

En aucun cas, la manifestation ne donnera lieu à un chronométrage ou à un classement faisant intervenir une notion de vitesse ou de moyenne imposée. Une remise des prix basée sur des critères non sportifs (Prix du spectacle – Prix d'élégance – Prix du plus beau palmarès, etc.) se tiendra à l'issue de la manifestation à la Salle du Vieux-Charbonnage, le samedi 27 avril 2024 à partir de 21 heures.

Différentes récompenses sont prévues parmi lesquelles des récompenses spécifiques pour les équipages exclusivement féminins.

Les modalités d'attribution de ces prix seront précisées ultérieurement par voie d'additif (voir www.r4p.be / TOAV ou via Sportity : R4P24).

ANNEXE : 1 ITINERAIRE

Voir autre document

ANNEXE : 2 PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

- **Samedi** 20 avril 2024 (09h00 à 22h00) (pour les participants belges et les étrangers le souhaitant)
- **Dimanche** 21 avril 2024 (09h30 à 20h00) (pour les participants belges et les étrangers le souhaitant)
- **Jeudi** 25 avril 2024 (09h00 à 20h00) (pour les participants étrangers et les dérogations uniquement)
- **Vendredi** 26 avril 2024 (08h00 à 12h00) (pour les participants étrangers et les dérogations uniquement)

CARTE DE CONTRÔLE DES RECONNAISSANCES

Une carte de contrôle des reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement.

Cette carte de contrôle doit être complétée au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances.

Cette carte peut être demandée par tout officiel / police à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve.

Le numéro d'immatriculation du véhicule sera conforme avec les documents de la voiture, ainsi que le passeport.

*Sur les Epreuves Spéciales une signalisation **SPECIALE DE L'ORGANISATION** sera également mise en place sur le terrain.*

Ces limitations sont à respecter absolument

SANCTION

Toute infraction aux règles des reconnaissances, ou tout non-respect des horaires, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course, par la Police ou un officiel, sera rapporté par la Direction de Course aux Commissaires Sportifs.

*La non-présentation de la carte, ou la présentation d'une carte incomplète, sera sanctionnée du refus de la poursuite des reconnaissances pour l'équipage concerné et d'une **amende de 250 €**.*

Aux vérifications administratives 20-21 et 25-26/04/2024, tous les teams engagés devront déclarer leur numéro mobile qu'ils utiliseront et garderont connectés à bord de la voiture pendant les RECONNAISSANCES

Toute infraction sera pénalisée par le Directeur de Course (100 €) qui pourra faire rapport des faits aux Commissaires Sportifs.

ANNEXE : 3

RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS NOMS HORAIRES

Le programme des CRC sera affiché au TOAV (www.r4p.be) + SPORTITY (R4P24)

ANNEXE : 4

AUTOCOLLANTS ET PUBLICITES SUPPLEMENTAIRES

Le document sera édité ultérieurement et affiché au TOAV (www.r4p.be) + SPORTITY (R4P24)

ANNEXE : 5

PARC D'ASSISTANCE

LOCALISATIONS :

- Parc d'assistance
 Adresse : Avenue Gouverneur Bovesse – 5100 JAMBES – voir road-book
- Parkings « Auxiliary »
 Adresse : Parking souterrain (BOVESSE) – voir road-book
- Parkings « Remorques »
 Adresse : Parking de la (GARE) – voir road-book

HORAIRES

Accès au parc d'assistance pour l'installation :

- | | | |
|-------------|----------|---------------|
| 1. Jeudi | 25/04/24 | (19h00-22h00) |
| 2. Vendredi | 26/04/24 | (07h00) |

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents.

Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance.

Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

EMPLACEMENTS :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents.

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

ACCES AU PARC D'ASSISTANCE : Le parc d'assistance sera accessible :

- Aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : un véhicule par « team »

RAPPEL

- Les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.
- Pour les véhicules avec le signe distinctif « RECONNAISSANCES AUTORISEES » et « AUXILIARY », l'entrée dans la zone d'assistance est strictement interdite avec ces laissez-passer
- NON RESPECT DE CES CONSIGNES = amende de 200 €

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance du JEUDI 25/04/24 (18h00) au DIMANCHE 28/04/24 (18h00) en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevés et les déchets évacués pour DIMANCHE 28/04/24 (23h30), sur l'ensemble du parc d'assistance.

PROPRETÉ

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

PRÉVENTION « INCENDIE »

*En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :
Il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ».
Cela comprend les « campingaz », barbecues...
L'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE.*

DIFFUSION MUSICALE

*L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.
Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.
La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.*

ELECTRICITE

- **TEAM** : Voir le bon de commande « ORES »
- **VOITURE** : Forfait électricité = 30 € par voiture

ANNEXE : 6

ORGANISATION

RESPONSABLES DE L'ÉPREUVE

FONCTIONS	NOMS PRENOMS
<i>Logistique - Manager</i>	<i>GILSOUL Jean Gabriel</i>
<i>Parc - Manager</i>	<i>CREPIN Martial</i>
<i>Chapiteau - Manager</i>	<i>COMPERE Frédéric</i>
<i>Parc technique</i>	<i>GOFFIN Vincent</i>
<i>Regroup Ben-Ahin</i>	<i>SCIUS Michaël – STERKENDRIES Simon</i>
<i>Vérifications techniques</i>	<i>DEMUYLDER Kenny</i>
<i>Speaker</i>	<i>MIRGUET Simon</i>
<i>Mise en place ES</i>	<i>HENARD Frédéric – SABAUX Etienne</i>
<i>Homologation – matériel</i>	<i>DUMONT Julien – DUCROT Amaury</i>
<i>Homologation – technique</i>	<i>BEAUME Elodie</i>
<i>Voiture « feu rouge »</i>	<i>DEMONTE Philippe</i>
<i>Voiture « feu vert - damier »</i>	<i>DEMUYLDER Kenny - GASPARD Denis</i>